

# Que doit-on entendre par dangerosité d'une arme ?

Texte de Patrick Zeugschmitt

**Le nouveau texte de loi sur les armes met en avant une variable pour le moins étrange : le classement en fonction de la dangerosité de l'arme.**



Que doit-on entendre par là ? Les tireurs sportifs et les chasseurs savent qu'une arme n'est pas un jouet et que le but premier de celle-ci est de tuer. Une arme est par définition dangereuse ! Est-ce la capacité de l'arme à tuer qui la rend dangereuse ? Est-ce l'utilisation à laquelle on l'a destinée qui la rend dangereuse ? Est-ce que ce sont ses qualités balistiques notamment la balistique de but qui la rend dangereuse ?

**Autant de questions qui laissent un flou pour le moins étrange.**

Le texte ne donne aucune définition de la dangerosité, laissant celle-ci aux politiques et aux événements. Cette notion laisse aussi, à ces mêmes politiques, la possibilité de classer une arme à un niveau supérieur à n'importe quel moment, en fonction de l'actualité.

Le grand paradoxe des munitions laisse libre cours au classement futur. Sans être un expert en balistique, un chasseur sait bien que sa balle est bien plus dangereuse qu'une balle blindée. La blindée moderne de petit calibre (5,56 mm) est avant tout faite pour blesser tandis que la balle de chasse, généralement de gros calibre, est faite pour tuer avec en prime un maximum de dégâts collatéraux par rapport au point d'impact.

Que dire alors de l'utilisation de certains calibres américains surpuissant à trajectoire tendue, qui entre nous soit

dit, n'ont pas grand-chose à faire à la chasse. Ne verra-t-on pas un jour l'interdiction du calibre 300 W magnum suite à son utilisation lors d'un braquage ou d'un règlement de compte et aux vues des dégâts causés par celui-ci ?

Que dire des dégâts occasionnés par une arme à levier sous garde en calibre 444 ou 450 Marlin ou d'un 45-70 utilisée dans ces mêmes conditions... De nos armes de conducteurs très puissantes et de dimensions courtes proches du minimum légal actuel ?

**Cette variable de dangerosité laisse une grande latitude au législateur et**

il faut espérer que ce ne sera pas l'utilisation faite par une infime partie de la population qui verra celle-ci être classée en catégorie B ou A.

Ceci défavoriserait ceux qui ne pensent qu'à utiliser leurs armes dans la stricte légalité ou en vue d'une noble cause, comme celle de la recherche des grands animaux blessés, au risque de mettre en difficulté ou en danger nos conducteurs.

